

Early Learning and Childcare Facility Inspection Report

Type of Inspection:
Renewal Inspection

Pursuant to section 21 of the *Early Childhood Services Act*, operators of licensed early learning and childcare facilities must post their most recent inspection report in a clearly visible and prominent place in the facility.

Name of operator C.S.E Little Hands-Little Feet C.E.C Inc.	Licence Number 2017528	Inspection Date February 12, 2024	
Facility Name C.S.E Little Hands-Little Feet C.E.C Inc. 2		Telephone Number (506) 479-1722	
Address 3034 route 108 New Denmark NB E7G 2T2			
Name of Early Learning and Childcare Licensing Staff Geneviève Abud		Position Title Inspector	
Order for Compliance	Regulation	Date to be corrected	Date corrected
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	Jan 19, 2024	
Comments:			
20 Aux fins d'application de l'article 17 de la Loi, les exigences relatives au transport des enfants sont les suivantes : d) le véhicule à moteur est doté : (i) d'un registre des personnes à contacter en cas d'urgence pour chaque enfant bénéficiaire de services dans l'établissement agréé.	20(d)(i)	Jan 17, 2024	Jan 17, 2024
Comments: Deficiency is now compliant. Observation of on-site corrections, January 17, 2024.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	Jan 19, 2024	Jan 18, 2024
Comments: Deficiency is now compliant. Observation of on-site corrections, January 18, 2024.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(vii)	Jan 19, 2024	Jan 19, 2024
Comments: Deficiency is now compliant. Received compliance by e-mail.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	Jan 19, 2024	
Comments: Need a copy of the operator's ECE course in her file.			

Order for Compliance	Regulation	Date to be corrected	Date corrected
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.	24(1)(l)	Jan 19, 2024	Jan 18, 2024
Comments: Deficiency is now compliant. Appendices 11 and 12 have been printed.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	Jan 19, 2024	Jan 19, 2024
Comments: Deficiency is now compliant. Received compliance by e-mail.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	Jan 19, 2024	Jan 18, 2024
Comments: Deficiency is now compliant. Observation of on-site corrections, January 18, 2024.			

General Comments

The renewal inspection was carried out on January 18, 2024, in the morning and on January 17, 2024, in the afternoon. The daycare meets the requirements of the Early Childhood Services Act and New Brunswick regulation according to the ratio.

Observation of morning, afternoon and lunch snacks.

Observation of the end of nap time during my afternoon visit.

Some children go outside during my afternoon visit and the temperature felt was -22 during my morning visit.

original signed by
Geneviève Abud

Signature of Early Learning and Childcare Licensing Staff

January 19, 2024

Date

original signed by
Dominique Richard

Signature of Operator/Designate

January 19, 2024

Date